2024-015

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Convocation en date du 22 mars 2024.

Le vendredi 5 avril deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Monsieur Guy LE LOUPP, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : monsieur Alain FOLGOAS a donné procuration à madame Liesbeth VAN HORNE, madame Agnès GAREL a donné procuration à madame Annie RANNOU, monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Michel DONNARD a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet pour approbation aux membres du Conseil Municipal, l'inscription, à l'ordre du jour, d'une délibération supplémentaire « Port de plaisance – convention d'occupation à titre précaire – Maison du nautisme ». La demande de location a été adressée après l'expédition de la convocation du Conseil Municipal. Ce dossier est présenté tous les ans, et concerne une location débutant le 1er mai. Accord à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 8 mars 2024 est adopté par 21 voix POUR, 5 voix CONTRE (madame Astrid GAUGAIN, monsieur André MORVAN, madame Elodie SURGET, monsieur Christophe LABORY, monsieur Jean-Claude JACQ).

SOMMAIRE

Arrêté pris en vertu de la délégation confiée à Monsieur le Maire – article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Néant

Mod. 540330 - 04/22 Folréquo Entreprise labellisée

LISTE DES MARCHES CONCLUS depuis le 8 mars 2024

. **Marché n° T 2022-09-01 : Création de vestiaires au stade de football de Poulpry – terrassement – voirie – eaux pluviales** : entreprise CARADEC - avenant n° 2 d'un montant de 4 349.30 € H.T. – montant total du marché : 253 186.05 € H.T.

Monsieur le Maire excuse monsieur VIAUX, Comptable Public, invité à la réunion et qui n'a pu venir.

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

FINANCES :

➢ Compte de Gestion de Monsieur le Comptable public – Commune

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le Compte de Gestion 2023, présenté par Monsieur Jean-François VIAUX, Comptable public en exercice, est strictement conforme au compte administratif dressé par Monsieur Christian PENNANECH, Maire, et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le compte de gestion pour l'exercice 2023 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 19 mars 2024 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➢ COMMUNE – Compte Administratif 2023

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

Le Conseil Municipal est invité à voter les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Christian PENNANECH, Maire, faisant apparaître les résultats suivants :

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

Fonctionnement :

Réalisé

. Dépenses	4 240 444.88 €
. Recettes	8 109 158.64 €
Soit un résultat de	+ 3 868 713.76 €
Le résultat de clôture s'élève à un excédent de	+ 3 868 713.76 €

Investissement :

Réalisé

. Dépenses	6 352 120.35 €
. Recettes	4 542 689.17 €
Soit un résultat de	- 1 809 431.18 €
Le résultat de clôture s'élève à	- 133 344.86 €

Restes à réaliser :

. Dépenses	4 056 625.64 €
. Recettes	3 153 156.86 €

En définitive, le Compte Administratif du Budget de la Commune, pour l'exercice 2023, fait apparaître un solde positif de 3 735 368.90 € hors restes à réaliser.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 19 mars 2024 : favorable à l'unanimité.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de :

- Reconnaitre la sincérité des restes à réaliser ;
- Approuver le compte administratif du budget Commune 2023.

Décision du Conseil Municipal : adopté par 20 VOIX POUR, 5 CONTRE (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).

Il est précisé que Monsieur le Maire est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

Mod. 540330 - 01/22 Fabrègue Entreprise labellisée

➢ **COMMUNE – Affectation des résultats du Compte Administratif 2023 au Budget Primitif 2024 de la Commune**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

Il est rappelé que le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à la somme de + 3 868 713.76 € et proposé de l'inscrire en totalité en recettes d'investissement, au compte 1068, du budget 2024.

Il est rappelé que le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à la somme de – 133 344.86 € et proposé de l'affecter à la section d'investissement pour le même montant.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- inscrire la totalité du résultat de la section de fonctionnement, à savoir + 3 868 713.76 €, en recettes d'investissement au compte 1068 du budget 2024 ;
- affecter le résultat de la section d'investissement, à savoir – 133 344.86 €, à la section d'investissement du budget 2024.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 19 mars 2024 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté par 21 VOIX POUR, 5 CONTRE (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).

➢ **Commune de Bénodet – fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 8 mars 2024,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et reconduire, en 2024, les taux d'imposition votés en 2023, à savoir :

- Fixer le taux de Taxe Foncière Bâtie pour l'exercice 2024 à 35.36 %,
- Fixer le taux de Taxe Foncière Non Bâties pour l'exercice 2024 à 62.78 %,
- Fixer le taux de Taxe d'Habitation pour l'exercice 2024 à 14.18 %.

Un débat s'engage.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 19 mars 2024 : favorable à l'unanimité.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u> adopté par 21 VOIX POUR, 5 CONTRE (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).

- **<u>COMMUNE – Budget Primitif 2024</u>**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal le projet de Budget Primitif suivant, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

. en fonctionnement : 6 397 000.00 €

. en investissement : 9 634 172.00 €

Un débat s'engage.

La Commission des Finances – Economie en date du 19 mars 2024 a étudié le projet de budget tel que défini ci-dessus.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u> adopté par 21 VOIX POUR, 5 CONTRE (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègues Entreprise labellisée

➢ **Tarifs – restaurant scolaire – Garderie – A.L.S.H. Kernevez et Poulpry – année scolaire : 1er septembre 2024 / 31 août 2025**

Rapporteur : Madame Sandrine GUEIT, Adjointe, chargée de la Jeunesse – Culture.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir les tarifs de l'année précédente et de les reconduire comme suit du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 :

La dégressivité des tarifs s'applique pour le 3ème enfant, dès lors que les trois enfants sont scolarisés simultanément dans les écoles de Bénodet.

I - Restaurant scolaire :

a) Bénodet

- repas primaire	2,70 €
- repas maternelle	2,70 €
- repas à partir du 3ème enfant de la même famille	2,05 €
- repas adulte	5,50 €

b) Extérieur (scolarisé dans les écoles de Bénodet)

- repas primaire	3,00 €
- repas maternelle	3,00 €
- repas à partir du 3ème enfant de la même famille	2,50 €

II - Garderie périscolaire – école de Kernevez

. Vacation du matin	1,25 €
. Vacation du soir	1,50 €
. Vacation matin et soir	2,00 €

III – A.L.S.H. Kernevez et Poulpry

Chaque famille déclare sa tranche de revenu sur les feuillets d'inscription.
La collectivité peut être amenée à demander copie de l'avis d'imposition.

La dégressivité des tarifs s'applique pour les 2ème et 3ème enfants, dès lors que les deux ou trois enfants sont scolarisés simultanément dans les écoles de Bénodet.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

A – A.L.S.H. Kernevez : 1 journée avec repas / Enfants de 3 à 12 ans (y compris garderie)

Tranche de revenus/mois*	Bénodet			Autres communes		
Par famille	1er enfant	2eme enfant	3eme enfant	1er enfant	2eme enfant	3eme enfant
Inférieur à 1600 €	6,00 €	4,00 €	3,50 €	10,00 €	9,00 €	7,00 €
de 1600 € à 2000 €	9,00 €	7,00 €	6,00 €	13,00 €	12,00 €	10,00 €
de 2001 € à 4200 €	11,00 €	9,00 €	8,00 €	15,00 €	14,00 €	12,00 €
Supérieur à 4200 €	13,00 €	11,00 €	10,00 €	17,00 €	15,00 €	14,00 €

*Suivant revenu mensuel brut global déclaré par foyer fiscal

N.B. : 7 H 30 / 9 H 30 garderie
9 H 30 / 17 H 30 A.L.S.H.
17 H 30 / 19 H 00 garderie

B – A.L.S.H. Kernevez (mercredi matin période scolaire) : ½ journée sans repas / Enfants de 3 à 12 ans (y compris garderie)

Tranche de revenus/mois*	Bénodet	Autres communes
Par famille	Tarifs par enfant	Par enfant
Inférieur à 1600 €	2,50 €	4,50 €
de 1600 € à 2000 €	3,00 €	5,00 €
de 2001 € à 4200 €	3,50 €	5,50 €
Supérieur à 4200 €	4,00 €	6,00 €

*Suivant revenu mensuel brut global déclaré par foyer fiscal

N.B. : 7 H 30 / 9 H 30 garderie
9 H 30 / 12 H 00 A.L.S.H.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

C – A.L.S.H. Poulpry : ½ journée sans repas / 4h / Enfants de 7 à 17 ans (y compris garderie)

Tranche de revenus/mois*	Bénodet	Autres communes
Par famille	Tarifs par enfant	Tarifs par enfant
Inférieur à 1600 €	2,50 €	4,50 €
de 1600 € à 2000 €	3,00 €	5,00 €
de 2001 € à 4200 €	3,50 €	5,50 €
Supérieur à 4200 €	4,00 €	6,00 €

*Suivant revenu mensuel brut global déclaré par foyer fiscal

N.B. : 14 H 00 / 17 H 30 activités spéciales
17 H 30 / 18 H 00 garderie

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 19 mars 2024 : favorable à l'unanimité.

La Commission Jeunesse – Culture, réunie le 26 mars 2024, a pris connaissance de ces tarifs.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

- **Tarifs – transport scolaire – année scolaire : 2024/2025**

Rapporteur : Madame Sandrine GUEIT, Adjointe, chargée de la Jeunesse – Culture.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir les tarifs de l'année précédente et de les reconduire comme suit du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 :

La dégressivité des tarifs s'applique pour les 2ème et 3ème enfants, dès lors que les deux ou trois enfants sont scolarisés simultanément dans les écoles de Bénodet.

Forfait par trimestre :

. 1er enfant	40 €
. 2ème enfant	28 €
. 3ème enfant et plus	gratuit

Le paiement se fera lors de l'inscription (chèque libellé au nom du Trésor Public).

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 19 mars 2024 : favorable à l'unanimité.

Mod. 540330 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

La Commission Jeunesse – Culture, réunie le 26 mars 2024, a pris connaissance de ces tarifs.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u> adopté par 21 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (monsieur Christophe LABORY, monsieur André MORVAN, madame Elodie SURGET), 2 VOIX CONTRE (madame Astrid GAUGAIN, monsieur Jean-Claude JACQ).

- **<u>Bibliothèque Médiathèque – année scolaire 1er septembre 2024 – 31 août 2025</u>**

Rapporteur : Madame Sandrine GUEIT, Adjointe, chargée de la Jeunesse – Culture.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir les tarifs de l'année précédente et de les reconduire comme suit du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 :

Provenance	Adhésion annuelle	Bibliothèque	Médiathèque
		2024/2025	2024/2025
Bénodet	Adulte	8,50 €	15,00 €
	Enfant (-16 ans)	2,50 €	6,00 €
Extérieur	Adulte	18,00 €	25,00 €
	Enfant (-16 ans)	6,00 €	18,00 €
Estivants	Adulte	12,00 €	25,00 €
	Enfant (-16 ans)	5,00 €	

En cas de perte ou de détérioration grave, il sera appliqué un tarif forfaitaire de remplacement d'un livre, d'une revue, d'un CD, d'un DVD, qui serait mis à la charge de l'abonné par titre de recette, suivant ce barème :

- Revue 6,00 €
- Livre 20,00 €
- CD/Jeux vidéo 20,00 €
- DVD 50,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'instaurer un abonnement gratuit à destination des assistantes maternelles du territoire de la Communauté de Communes du Pays Fouenantais, déclarées auprès de la Protection Maternelle et Infantile.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée INTERIM VERT

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 19 mars 2024 : favorable à l'unanimité.

La Commission Jeunesse – Culture, réunie le 26 mars 2024, a pris connaissance de ces tarifs.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

- **Bibliothèque – pass-lecture - année scolaire 1er septembre 2024 – 31 août 2025**

Rapporteur : Madame Sandrine GUEIT, Adjointe, chargée de la Jeunesse – Culture.

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de délivrer gratuitement un « pass-lecture » valable du 1er septembre 2024 au 31 août 2025, à tous les enfants scolarisés dans les écoles publique et privée (maternelle et primaire) de Bénodet.

Cette carte spécifique autorisera chaque élève à emprunter deux ouvrages (roman, documentaire, album, revue…) pour une durée maximale de vingt-huit jours.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 19 mars 2024 : favorable à l'unanimité.

La Commission Jeunesse – Culture, réunie le 26 mars 2024, a pris connaissance de ces tarifs.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

- **Marché hebdomadaire - tarifs**

Rapporteur : Madame Anne BOURBIGOT, Adjointe, chargée de la Solidarité et Population.

Par délibération en date du 15 décembre 2023, le Conseil Municipal a fixé à 45 € par mètre linéaire (tarif forfaitaire y compris le branchement électrique – paiement en début de chaque trimestre) le droit de place à l'année pour les abonnés exposant sur le marché de Bénodet.

Les emplacements A13 et A15, ont respectivement, une longueur linéaire de 4.5 m et 6.5 m.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de fixer, comme suit, leurs tarifs :

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

. A13 d'une longueur de 4.5 m, soit un tarif annuel de 202.50 €,
payable trimestriellement à hauteur de 50.62 €,
. A 15 d'une longueur de 6.5 m, soit un tarif annuel de 295.50 €
payable trimestriellement à hauteur de 73.12 €.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget et monsieur le Maire sera autorisé à signer tout document afférent à l'occupation de ces emplacements.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 19 mars 2024 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➢ **Commune de Bénodet – réimputations comptables**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,
Vu l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012,
Vu le tableau annexé,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les paiements suivants ont été imputés au compte 238 – « Avances versées sur commande immobilisations incorporelles » au cours des exercices 2014, 2015, 2016 et 2018 :

. Travaux réalisés sous mandat CCPF (31/12/2014)	50 037.14 €
. Avances effacement de réseaux FT programme 2015 (31/12/2015)	72 593.40 €
. Avances effacement de réseaux FT programme 2016 (31/12/2016)	60 090.69 €
. Avances effacement de réseaux FT programme 2017 (31/12/2018)	48 053.05 €
. Avances effacement de réseaux FT programme 2018 (31/12/2018)	6 672.33 €
Montant total :	237 446.61 €

Ces travaux auraient dû être imputés au compte 2315 « installation, matériel et outillage technique » puisqu'ils concernaient des travaux d'enfouissement de réseaux, puis intégrés au compte 21538 « autres réseaux » de l'actif de la commune (par opération non budgétaire).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de demander à monsieur le Comptable Public d'effectuer la correction par opération non budgétaire.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 19 mars 2024 : favorable à l'unanimité.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègues Entreprise labellisée

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➢ Dispositif Territoire Numérique Educatif - Ecoles

Rapporteur : Madame Sandrine GUEIT, Adjointe, chargée de la Jeunesse – Culture.

Dans le cadre du dispositif « Territoire Numérique Educatif », la commune est sollicitée pour le projet d'équipement en matériels informatiques de l'école privée Notre Dame Steredenn Vor et de l'école publique de Kernevez.

Ce dispositif accompagne et forme les enseignants, les élèves et les parents aux usages et enjeux du numérique éducatif.

Le « territoire numérique éducatif » bénéficie d'un co-financement Etat-collectivité, réparti de la manière suivante :
- 70% par l'Etat, le département
- 30% par la Collectivité.

L'école publique Kernevez souhaite s'équiper de 16 ordinateurs portables pour les classes en élémentaire et le bureau de la directrice. Le financement sera assuré par la commune.

L'école Notre Dame Steredenn-Vor souhaite s'équiper de :
- 2 Vidéo Projecteurs Interactifs (financement CCPF)
- 6 tablettes avec protections et casques (financement commune).

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en délibérer, valider les demandes et autoriser monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➢ Compte de Gestion de Monsieur le Comptable public – Port de plaisance

Rapporteur : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port – Ecologie.

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le Compte de Gestion 2023, présenté par Monsieur Jean-François VIAUX, Comptable public en exercice, est strictement conforme au compte administratif dressé par Monsieur Christian PENNANECH, Maire, et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :
- Approuver le compte de gestion pour l'exercice 2023 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègues Entreprise labellisée

Avis du Conseil Portuaire en date du 11 mars 2024 : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 19 mars 2024 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➢ PORT DE PLAISANCE – Compte Administratif 2023

Rapporteur : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port – Ecologie.

Le Conseil Municipal est invité à voter les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Christian PENNANECH, Maire, faisant apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement :

Réalisé

. Dépenses	1 024 377.82 €
. Recettes	1 211 153.57 €
Soit un résultat de	+ 186 775.75 €
Le résultat de clôture s'élève à un excédent de	+ 630 436.95 €

Investissement :

Réalisé

. Dépenses	183 741.02 €
. Recettes	188 581.04 €
Soit un résultat de	+ 4 840.02 €
Le résultat de clôture s'élève à un excédent de	+ 999 158.66 €

Restes à réaliser :

. Dépenses	1 441 255.66 €
. Recettes	442 100.00 €

En définitive, le Compte Administratif du Budget du Port de Plaisance, pour l'exercice 2023, fait apparaître un solde positif de 1 629 595.61 € hors restes à réaliser.

Avis du Conseil Portuaire en date du 11 mars 2024 : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 19 mars 2024 : favorable à l'unanimité.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègues Entreprise labellisée

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de :

- Reconnaitre la sincérité des restes à réaliser ;
- Approuver le compte administratif du budget annexe Port de plaisance 2023.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u> adopté par 20 VOIX POUR, 5 CONTRE (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).

Il est précisé que Monsieur le Maire est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

➢ <u>PORT DE PLAISANCE – Affectation des résultats du Compte Administratif 2023 au Budget Primitif 2024 du Port de plaisance</u>

Rapporteur : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port – Ecologie.

Il est rappelé que le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à la somme de + 630 436.95 €.

Afin de comptabiliser la plus-value faite lors de la vente du moteur Honda (délibération n° 2023-03-029 en date du 31 mars 2023) dont le montant s'élève à la somme de 1 566.66 €, il convient de déduire cette somme du résultat de fonctionnement de l'année et de l'affecter au compte d'investissement recette 1064 « Réserves réglementées ».

Le résultat de fonctionnement de l'année 2023, à affecter, s'élève donc à la somme de 630 436.95 € - 1 566.66 € = 628 870.29 €.

Il est proposé de l'inscrire à hauteur de :

. 628 870.29 € en recettes de fonctionnement au compte 002 – « résultats reportés » du budget 2024 (1 566.66 € seront imputés en recette d'investissement au compte 1064 « Réserves réglementées »).

Il est rappelé que le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à la somme de + 999 158.66 € et proposé de l'affecter à la section d'investissement pour le même montant.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir inscrire :

. le résultat de fonctionnement 2023 :

- ➢ en recettes de fonctionnement au compte 002 – « résultats reportés » du budget 2024, pour un montant de 628 870.29 €,

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègues Entreprise labellisée

- en recette d'investissement au compte 1064 « Réserves réglementées », pour un montant de 1 566.66 € afin de comptabiliser la plus-value faite lors de la vente du moteur Honda.

. affecter le résultat de la section d'investissement, à savoir + 999 158.66 €, à la section d'investissement du budget 2024.

Avis du Conseil Portuaire en date du 11 mars 2024 : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 19 mars 2024 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté par 21 VOIX POUR, 5 CONTRE (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).

- **PORT DE PLAISANCE – Budget Primitif 2024**

Rapporteur : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port – Ecologie.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

. la somme de 1 630 000.00 € pour la section d'exploitation

. la somme de 1 886 225.00 € pour la section d'investissement

Avis du Conseil Portuaire en date du 11 mars 2024 : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 19 mars 2024 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté par 21 VOIX POUR, 5 CONTRE (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).

Mod. 540330 - 04/22 fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

➢ **Compte de Gestion de Monsieur le Comptable public – Production d'énergie bâtiments publics**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le Compte de Gestion 2023, présenté par Monsieur Jean-François VIAUX, Comptable public en exercice, est strictement conforme au compte administratif dressé par Monsieur Christian PENNANECH, Maire, et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le compte de gestion pour l'exercice 2023 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 19 mars 2024 : favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➢ **Production d'énergie bâtiments publics – Compte Administratif 2023**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

Le Conseil Municipal est invité à voter les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Christian PENNANECH, Maire, faisant apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement :

Réalisé		
. Dépenses		3 548.88 €
. Recettes		8 618.37 €
Soit un résultat de	+	5 069.49 €
Le résultat de clôture s'élève à un excédent de	+	15 779.98 €

Investissement :

Réalisé		
. Dépenses		0.00 €
. Recettes		3 203.00 €
Soit un résultat de	+	3 203.00 €
Le résultat de clôture s'élève à un excédent de		6 406.00 €

Mod. 540330 04/22 Fabrègue Entreprise forestière

Restes à réaliser :

. Dépenses	6 406.00 €
. Recettes	0.00 €

En définitive, le Compte Administratif du Budget Production d'énergie bâtiments publics, pour l'exercice 2023, fait apparaître un solde positif de 22 185.98 € hors restes à réaliser.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 19 mars 2024 : favorable à l'unanimité.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de :

- Reconnaitre la sincérité des restes à réaliser ;
- Approuver le compte administratif du budget Production d'énergie bâtiments publics 2023.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Il est précisé que Monsieur le Maire est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

➢ **Production d'énergie bâtiments publics – Affectation des résultats du Compte Administratif 2023 au Budget Primitif 2024**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

Il est rappelé que le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à la somme de + 15 779.98 € et proposé de l'inscrire en totalité en recettes de fonctionnement, au compte 002 – excédent d'exploitation reporté, du budget 2024.

Il est rappelé que le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à la somme de + 6 406.00 € et proposé de l'affecter à la section d'investissement pour le même montant.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- inscrire la totalité du résultat de la section de fonctionnement, à savoir + 15 779.98 €, en recettes de fonctionnement au compte 002 – résultats reportés du budget 2024 ;
- affecter le résultat de la section d'investissement, à savoir + 6 406.00 €, à la section d'investissement du budget 2024.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 19 mars 2024 : favorable à l'unanimité.
Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

➢ **Budget Primitif 2024 – budget annexe « production d'énergie bâtiments publics »**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

. la somme de 21 000 € pour la section d'exploitation
. la somme de 9 609 € pour la section d'investissement

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 19 mars 2024 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE :

➢ **Subventions**

ASSOCIATIONS BENODETOISES

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Adjoint chargé de la Vie Associative et Sportive.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	2024
A.D.M.R.	800.00
Amicale Bénodétoise des retraités	2 000,00
Amicale laïque	750,00
Anciens combattants	300.00
APEL Notre Dame	2 000.00
Association sportive du golf de l'Odet – 12 jeunes mineurs Coupe de Bénodet	360.00 1 500.00

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

Cercle Celtique Korollerien Bénodet	3 000,00
Comité de Jumelage	1 000.00
FCOBG	4 000,00
F.N.A.C.A.	1 175,00
Pétanque Club de l'Odet	1 000.00
Bénodet Tennis Club	6 900,00
UDCO (Commerçants)	1 800.00
Tarot Club de l'Odet	800.00
TOTAL	**27 385.00**

La commission chargée de la Vie associative et sportive, réunie le 13 février 2024, a examiné ces propositions.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

- **SUBVENTION - ECOLE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Adjoint chargé de la Vie Associative et Sportive.

En application de l'article L 442-5 du Code de l'Education, la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Notre Dame Steredenn Vor », sous contrat d'association avec l'Etat.

Le montant du forfait communal est déterminé en référence au coût d'un élève du public des classes primaires d'une part, et, des classes maternelles d'autre part. Le montant comprend les dépenses de fonctionnement obligatoires pour les communes.

Le montant pour 2024 s'élève à 25 525.54 €.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à bien vouloir délibérer afin de :

- DECIDER de verser la somme de 25 525.54 € à l'école « Notre Dame Steredenn Vor »,
- PREVOIR les crédits correspondants au budget.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

➢ SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS EXTERIEURES A BENODET

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Adjoint chargé de la Vie Associative et Sportive.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS EXTERIEURES, SANTE	2024
A.F.M. Téléthon	100.00
Alcool assistance Pays Fouesnantais	350,00
APF (paralysés de France)	100.00
Association des laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	100,00
AVVIF Violences Intra Familiales	100.00
France Alzheimer	100,00
Handisports Cornouaille	100.00
Rêves de clown	100.00
ADAPEI	100.00
Sourdine	100.00
TOTAL	**1 250.00**

La commission chargée de la Vie associative et sportive, réunie le 13 février 2024, a examiné ces propositions.

ASSOCIATIONS EXTERIEURES, SANTE	2024
Céline et Stéphane	100.00

ASSOCIATIONS EXTERIEURES, CARITATIF, AIDES	2024
Secours Catholique	100,00
Secours Populaire (Quimper)	100.00

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Solidarité Paysans de Bretagne	100,00
S.O.S. Amitié	100.00
CIDF	100.00
TOTAL	**500,00**

La commission chargée de la Vie associative et sportive, réunie le 13 février 2024, a examiné ces propositions.

ANIMAUX ENVIRONNEMENT	**2024**
Ty chat	100.00
TOTAL	**100,00**

La commission chargée de la Vie associative et sportive, réunie le 13 février 2024, a examiné ces propositions.

ASSOCIATIONS EXTERIEURES, SPORTS CULTURE (30 € par jeune de Bénodet)	**2024**
Club Gymnique Fouesnantais (29 mineurs de Bénodet)	870,00
Pleuven Basket Club (12 mineurs de Bénodet)	360,00
Rugby Club Concarneau (1 mineur de Bénodet)	30.00
Forêt Fouesnant Handball (17 mineurs de Bénodet)	510.00
TOTAL	**1 770,00**

La commission chargée de la Vie associative et sportive, réunie le 13 février 2024, a examiné ces propositions.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u> adopté à l'unanimité.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

➢ **PORT DE PLAISANCE - attribution de subventions**

Rapporteur : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port – Ecologie.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	2024
APPAP (fonctionnement)	1 000,00
SNSM (fonctionnement)	2 500,00
YCO Belle Plaisance National Finn Championnat Mondial La subvention sera versée à l'issue de chaque manifestation	4 000.00 1 500.00 5 000.00
TOTAL	**14 000,00**

La commission chargée de la Vie associative et sportive, réunie le 13 février 2024, a examiné ces propositions.

Avis du Conseil Portuaire en date du 11 mars 2024 : favorable à l'unanimité (Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Président de l'A.P.P.A.P. et Monsieur Christian LE MOAL, Président de la S.N.S.M., membres intéressés, ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité (Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Président de l'A.P.P.A.P. membre intéressé, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote).

LE POINT SUR LES TRAVAUX :

Monsieur le Maire rend compte des travaux effectués depuis le dernier conseil municipal.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègues Entreprise labellisée

URBANISME

➢ **Acquisition à titre gratuit d'une partie des parcelles cadastrées section C n° 726 et AD n° 512 pour une superficie totale de 83 m²**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du lavoir de Trouz An Dour, Monsieur le Maire propose d'acquérir gratuitement 28 m² de la parcelle cadastrée section AD N° 512 et 55 m² de la parcelle cadastrée section C n° 726, située sur la commune de Clohars-Fouesnant.

Ces parcelles appartiennent à Monsieur BERROU Vincent domicilié 32, route de Quimper à Bénodet.
En contrepartie, la commune s'engage à :
- réaliser les travaux de clôture de la propriété de Monsieur BERROU
- déplacer le portail existant

Il est donc proposé aujourd'hui d'acquérir, à titre gratuit, ces parcelles cadastrées section AD n° 512 d'une superficie de 28 m² et section C n° 726 d'une superficie de 55 m², correspondant au plan ci-joint.

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de la commune.

La dépense sera prévue au budget.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition gratuite de ces biens,
- DE REALISER :
  - les travaux de clôture de la propriété de Monsieur BERROU
  - le déplacement du portail existant,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- DE PREVOIR la dépense au budget y compris les frais d'acte notarié.

Un débat s'engage.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

ADMINISTRATION GENERALE

➢ Surveillance de la baignade – convention

Monsieur le Maire rappelle que la surveillance de la plage du Trez est traditionnellement réalisée par les Maîtres Nageurs Sauveteurs de la Police Nationale.

En raison de l'organisation des jeux olympiques, la commune de Bénodet ne pourra pas bénéficier de leur concours pour cet été.

Aussi, il est proposé de conventionner avec l'association Kreizh Breizh Sauvetage Secourisme pour assurer la surveillance de la plage du Trez pendant la saison estivale.
L'association Kreizh Breizh Sauvetage Secourisme propose de mettre à disposition 4 personnes ainsi qu'un chef de secteur. Le montant total de la prestation s'élève à 25 950 € T.T.C.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Kreizh Breizh Sauvetage Secourisme,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la commune de Bénodet.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➢ Port de plaisance – convention d'occupation à titre précaire – Maison du Nautisme

Madame Valérie GOURMELEN représentant l'entreprise Bateau Ecole FISH AND GLISS – la Roseraie de Bel Air - 12, rue de la Boissière 29700 PLUGUFFAN, a fait part de son souhait de louer un local sur le port afin d'y dispenser des cours, notamment des cours pour « permis bateau ».

En accord avec l'association Yacht Club de l'Odet, il est proposé à l'entreprise Bateau Ecole FISH AND GLISS de louer le local communal mis à disposition du Yacht Club de l'Odet, quatre fois une heure et trente minutes par semaine et de fixer la redevance mensuelle pour cette occupation à 200 € T.T.C. (versée à la commune de Bénodet - budget du port).

Cette occupation sera consentie du 1er mai 2024 au 15 septembre 2024.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer le projet de convention tripartite joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à :

Mod. 540330 - 04/22 Folarègue Entreprise labellisée

- FIXER à 200 € T.T.C. la redevance mensuelle (versée à la commune de Bénodet – budget du port),
- AUTORISER monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-joint,
- INSCRIRE les recettes correspondantes au budget.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u> adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire a donné réponse aux questions écrites posées par la liste « Mieux Vivre Ensemble à Bénodet », réceptionnées par mail, le 3 avril 2024 et par monsieur Loïc AUDO, réceptionnées par courrier déposé en Mairie, le 2 avril 2024.

La séance est levée à 20 H 30.

Monsieur Michel DONNARD
Secrétaire de séance,

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT